

Bon à savoir

Focus sur...



**Vous souhaitez savoir si vous pouvez bénéficier de**

- l'allocation logement,
- la prime d'activité,
- les prestations pour enfants
- et bien d'autres droits ?



L'Etat met à votre disposition un simulateur d'aides sociales :

[www.mes-aides.gouv.fr](http://www.mes-aides.gouv.fr)

*En répondant à un questionnaire personnalisé qui vous prendra quelques minutes, vous pourrez évaluer vos droits aux 21 aides nationales et, pour les Parisiens, aux 12 aides attribuées par la Ville de Paris.*

**La réforme des retraites**

Cette réforme a pour ambition d'unifier les 42 régimes de retraite actuels en 1 régime unique.

Ce régime ne devrait plus se baser sur des trimestres cotisés mais sur un nombre de points acquis au cours de la carrière. Chaque personne devrait pouvoir prétendre aux mêmes droits pour chaque euro cotisé.

Les périodes de chômage, de maternité, les carrières longues, la pénibilité du travail, le handicap... devraient toujours être pris en compte mais avec des modalités de calcul différentes de celles existant déjà.

L'âge de départ à la retraite, fixé aujourd'hui à 62 ans, ne devrait pas bouger mais une décote sera probablement appliquée pour tous ceux qui prendront leur retraite avant 64 ans.

Cette réforme devrait entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025, après examen du projet de loi au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Une question... une réponse

**« Je n'arrive plus à payer mes factures, je suis toujours à découvert, je ne m'en sors plus. On me dit que je dois faire un dossier de surendettement mais qu'est-ce que c'est ? »**

**Le dossier de surendettement est une procédure qui permet de stopper l'endettement et son effet boule de neige.**

**Comment ?**



Lorsque vous tardez à payer vos factures ou rembourser vos crédits, vous avez des frais bancaires, des majorations ou des pénalités qui viennent alourdir vos dettes. Lorsque ces dettes sont importantes et ne peuvent être remboursées en 1 ou 2 fois, très souvent vous n'en voyez pas la fin et c'est l'engrenage.

La commission de surendettement étudie votre situation et détermine la solution la plus acceptable pour vous et pour les créanciers.

**Elle peut proposer notamment :**

- ✓ une remise de dette, celle-ci est alors effacée,
- ✓ un report de dette, dans ce cas elle est suspendue pendant plusieurs mois,
- ✓ un échelonnement de dette adapté à votre capacité de remboursement actuelle,
- ✓ la réduction ou la suppression du taux d'intérêt, ...



Cependant, cette procédure est aussi contraignante puisqu'on peut vous interdire de contracter de nouveaux crédits. Vous pouvez également être limités dans l'utilisation de vos moyens de paiement (carte bleue ou chéquier) ou dans le montant de vos frais.

*Vous avez vous-aussi une question qui peut intéresser plusieurs collègues ?  
Envoyez-la par mail et j'y répondrai dans le prochain numéro.*

